

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire

DU 04 février 2015

Le quatre février deux mille quinze à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de PANOSSAS, légalement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc CHIAPPINI, Maire.

PRESENTS : Marc CHIAPPINI - Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT - Dorsafe CHERIF - Christophe GIRIN – Grégory GIBBONS – Thierry LAVERGNE – Pierre PERROT - Virginie DE OLIVEIRA

ABSENTS EXCUSES : Stéphane ANTONIOTTI (a donné pouvoir à Marc CHIAPPINI) – Catherine PEZET

SECRETAIRE DE SEANCE : Dorsafe CHERIF

19 h 00 : Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, Marc CHIAPPINI, Maire, déclare la séance ouverte. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente. Un compte-rendu a été affiché et publié sur le site internet de la commune. L'ordre du jour de la séance est rappelé. Il est proposé de rajouter les délibérations concernant les modifications de régie de recettes. Le conseil municipal accepte.

ORGANISATION

D.2015.001 CONVENTION FOURRIERE SPA

Le conseil municipal, considérant les prestations proposées par la fondation CLARA concernant la convention de fourrière incluant la garde et la capture des animaux autorise le Maire à signer la convention. Le montant de la prestation s'élève à 0.40 € par habitant et sera prévue au budget. Vote à l'unanimité.

D.2015.002 APPROBATION REGLEMENT MODIFIE S.A.R.

Le conseil municipal, considérant le projet de règlement proposé, adopte à l'unanimité le nouveau règlement concernant les conditions d'utilisation de la salle à destination des associations et des particuliers.

D.2015.003 APPROBATION TARIFS UTILISATION S.A.R.

Suite à l'adoption du nouveau règlement d'utilisation de la salle d'animation rurale, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs applicables concernant la location de la salle d'animation rurale et proposés ci-dessous :

UTILISATEURS	TARIFS
Associations de la Commune	Gratuit
Habitants de la Commune	250 € le week-end (30% soit 75 euros seront versés à titre d'acompte, non remboursable en cas de désistement, sauf cas particulier – Solde : 175 euros versés au moment de la remise des clés) 800 € de caution
Option forfait ménage pour associations ou particuliers	100 euros (à verser au moment de la remise des clés)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus.

D.2015.004 – CONVENTION D'INSTRUCTION DOSSIERS D'URBANISME.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme à compter de juin 2015, il est proposé de conclure une convention en vue de mettre en place un service instructeur mutualisé compétent pour assurer la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme visées aux articles L 422-1a et L 410-1b. La commune restera le guichet unique d'accueil du public, et conservera l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables simples.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne son accord pour conclure la convention permettant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols par un service instructeur mutualisé, et donne toute délégation au Maire pour conclure cette convention avec la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

D.2015.005 CONVENTION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Général propose une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Les domaines suivants de compétences peuvent être retenus :

1. Assainissement collectif avec système d'assainissement complet
2. Assainissement collectif avec le réseau uniquement
3. Assainissement non collectif
4. Ressource en eau et optimisation de la production d'eau potable
5. Entretien et restauration des milieux aquatiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir étudié la proposition de convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, autorise le Maire à signer la convention d'assistance avec le Conseil Général, et retient les domaines suivants :

- Assainissement collectif avec réseau seul
- Entretien et restauration des milieux aquatiques

Le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 500 euros, la convention ne coûtera rien à la collectivité.

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE - PERSONNEL

D.2015.006 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Les élus, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Article unique : la commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et **se réserve la faculté d'y adhérer**, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- Agents non affiliés CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

2015.007 RENOUELEMENT CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE CNFPT

Le conseil municipal a été destinataire de la convention de participation financière avec l'organisme de formation habilité CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

La formation est financée par le 1% obligatoire prélevé sur la masse salariale. En sus des formations financées dans ce cadre obligatoire, le CNFPT est également en mesure de proposer des formations plus diversifiées contre contribution des collectivités, hors cotisations obligatoires. Le CNFPT propose de signer une convention de partenariat, permettant de simplifier et d'alléger les procédures lorsque la collectivité aura besoin d'accéder à ce type de formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

POINT BUDGET

Marc CHIAPPINI demande à l'ensemble du conseil s'il souhaite participer à l'élaboration du budget. Il propose de convenir d'une réunion le 18 février. Il rappelle que des engagements ont été pris au début du mandat, sous réserve de financement. Le chantier lié à la vente de terrain REVENU étant plus conséquent que ce qu'il était prévu à l'origine (environ 75 000 euros HT entre les frais d'acquisitions, de servitudes, de travaux de réseaux, de l'élargissement de la voirie et du mur en pierres). L'avantage cependant est de pouvoir agrandir l'entrée de la rue, et permettre de viabiliser correctement en vue du nombre de maisons potentielles qui ramèneront des rentrées fiscales pour la commune. Il propose de recourir à un emprunt permettant de ne pas puiser dans le fond de trésorerie. La commune est peu endettée, et deux emprunts se termineront dans 5 ans. Un emprunt de 110 000 euros environ pourrait être remboursé sur 15 ans, avec des annuités annuelles estimées approximativement entre 8000 à 9000 euros. Il permettrait d'envisager également la rénovation de la salle d'animation rurale, la rénovation de la cour de l'école, la réalisation de la liaison piétonne avec le Fangeat, l'aménagement de la plateforme conteneurs pour le Fangeat, l'étude de la restructuration de la place du village (programmée plutôt vers la fin du mandat), etc...

Marc CHIAPPINI demande en conséquence si le conseil municipal l'autorise à négocier avec les banques afin d'obtenir un emprunt global permettant la réalisation du programme d'investissement annoncé, et éventuellement la négociation des emprunts en cours si une économie substantielle peut être obtenue. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité. D'autre part, les élus sont invités à faire part au plus vite des montants de dépenses à prévoir dans le domaine dont ils ont respectivement la charge. Des économies sur différents postes seront étudiées (personnel, téléphonie, contrats de maintenance, contrats fournitures repas cantine, tarifs des services périscolaires,...), le but étant d'équilibrer les recettes et dépenses de fonctionnement pour ne pas devoir puiser dans le fond de roulement de la trésorerie et ne pas augmenter les impôts locaux hors proportion habituelle.

D.2015.008 REMBOURSEMENT SINISTRE DEGAT DES EAUX S.A.R.

Le remboursement sinistre salle d'animation rurale est accepté par l'assureur, pour un montant de : 2 447 € 10, correspondant à 3 262 € 80 de travaux, déduction vétusté 815 € 70. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant de l'indemnité, et charge M. le Maire de faire réaliser les travaux correspondants.

D.2015.009 MODIFICATION REGIE N° 22001 PRODUITS PERISCOLAIRES

Suite au procès-verbal de vérification de la régie de recettes par M. le Trésorier en date du 28 novembre 2014, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 09 juillet 2013.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2007 concernant la création d'une régie de recettes pour les produits cantine

Vu la délibération modificative du 09 juillet 2013 autorisant l'encaissement des produits périscolaires dans la régie de recettes,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie en date du 28 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, modifie les articles suivants :

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros (au lieu de 500 euros).

Article 8 : le régisseur verse auprès de la Mairie de PANOSSAS la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les jours, et au minimum tous les deux mois (au lieu de tous les mois)

Rajoute :

Article 6 bis : Le fond de caisse est fixé à 10 euros.

D.2015.010 MODIFICATION REGIE N° 22002 PRODUITS DIVERS

Suite au procès-verbal de vérification de la régie de recettes par M. le Trésorier en date du 28 novembre 2014, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 17 mars 2005 créant une régie de recettes pour des produits divers (locations, cautions, vente de cartoguides, sel déneigement, etc...)

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération de création en date du 17 mars 2005 et délibérations modificatives du 18 mai 2006 et 06 novembre 2006,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie en date du 28 novembre 2014,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, modifie l'article suivant :
Article 6 : Le montant de l'encaisse est fixé à 600 euros (au lieu de 1 220 euros)

D.2015.011 ARRET REGIE N° 22003 PRODUITS DE LA PECHE

Suite à la cessation de vente de carte de pêches, les élus ont proposé une gestion associative afin de faciliter les modalités de vente de carte. En conséquence, il conviendrait d'arrêter la régie de recettes.

Le régisseur ayant cessé ses fonctions et rendu compte de sa comptabilité auprès du Trésorier conformément au procès-verbal du 28 novembre 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de clôturer la régie de pêche numéro 22003.

TRAVAUX – ACQUISITIONS – PROJETS

D.2015.012 ACQUISITION TERRAIN REVENU TERRAIN CHIPON

Il est demandé à Monique CHIPON, concernée par l'affaire, de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'estimation des Domaines du 29 décembre 2014,

Considérant la nécessité d'acquérir ces terrains en vue de la réalisation des VRD et de la voie de desserte des parcelles conformément aux accords qui ont été pris avec les parties concernées afin de sécuriser les accès,

Considérant la nécessité d'élargir la voirie et de refaire le mur en retrait,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE, l'acquisition, par voie amiable,

- De 160 m² environ à détacher de la parcelle C 1145 de 2693 m² appartenant à Monique CHIPON au prix de 12 000 euros,
- De la parcelle C 725 – 108 m² appartenant aux consorts REVENU au prix de 1 euros

AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération (frais notariés estimés respectivement à 1500 et 750 euros), ainsi que tout acte de servitudes afférent (frais estimés à 4 000 euros maximum).

D.2015.013 TRAVAUX ACCES PARCELLES ET ENTREE FUZIERS

Suite aux accords passés avec les consorts REVENU et Madame CHIPON, et le souhait des élus pour élargir la voirie, il convient de réaliser au plus vite les travaux sur les prochaines vacances scolaires afin d'éviter une gêne pour le passage du car, de sécuriser le passage et de permettre aux personnes ayant obtenu leur permis de construire de démarrer leurs travaux.

Christophe CANDY présente un récapitulatif des travaux à engager.

- Déplacement candélabre :	1 325 HT
- Eau :	2 710.43 HT
- VRD :	15 000 HT
- Mur, habillage,	32 000 HT
- Trottoirs :	6 000 HT
- TOTAL ESTIMATIF DE TRAVAUX	57 035 € 43 HT

Le conseil municipal, considérant le montant maximal des travaux à réaliser, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide les travaux à réaliser
- charge M. le Maire d'entériner les marchés de travaux correspondants
- dit que toutes les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

D.2015.014 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION DES ACTIONS 2015 SUR L'ENS DE MARSÀ ET SES PELOUSES SECHES

Louis MICHUT rappelle l'intérêt du site de l'ENS de Marsa. Marc CHIAPPINI rappelle que le site est très riche au niveau de la faune et la flore, et qu'il convient de le mettre en valeur notamment via le site internet, afin que les habitants puissent mieux en comprendre les enjeux. Chaque année, des actions sont programmées conformément au plan de gestion quinquennal établi. Ces actions sont généralement subventionnées à 93.65 %. Délibération :

Le site de l'Etang et des pelouses sèches de Marsa est classé Espace Naturel Sensible local (SL012) par le Conseil général de l'Isère par délibération en date du 27 mai 2005 et par la Commune de Panossas par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005. Le deuxième plan de gestion 2012-2017 a été mis en place.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les délibérations du Conseil général de l'Isère relatives au Schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles Isérois en date du 7 février 2003 et du 23 mars 2006

Considérant l'approbation du 2^{ème} plan de gestion ainsi établi

Considérant le plan de travail synthétisant les opérations à mettre en place, le calendrier des travaux et le budget prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Demande le soutien financier du Conseil Général au titre des actions inscrites au titre de 2015, pour un montant global annoncé de 15 200 euros HT
- Demande le soutien financier du Conseil Général au titre d'une action 2014 non réalisée à ce jour, dont le montant est désormais estimé à 3 000 euros HT (opération 16)
- Charge Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises spécialisées en vue de la réalisation des travaux conformément aux actions prévues dans le tableau ci-joint.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

A ce titre, des devis peuvent déjà être retenus :

Le devis de l'association LO PARVI concernant notamment les suivis scientifiques et des opérations d'animations du site au titre de 2015, pour un montant global de 4200 euros

Le devis du cabinet « 1000 lieux à la ronde » concernant la création d'une trame en vue de la réalisation d'un panneau ludique, avec des illustrations en aquarelle et des photos, ainsi que du texte explicatif sur le site et ses espèces emblématiques, et l'indication du lien pour le site internet sur lequel il y aura des informations plus fournies, pour un montant de 3 000 euros HT.

Le conseil municipal donne son accord pour valider ces travaux.

ENS DE CHAMEL

Louis MICHUT présente le bilan de la réunion qui s'est tenue avec le conseil général, le cabinet EVINERUDE, les propriétaires et élus de Frontonas, et les élus de Panossas.

PECHE ETANG ENS

La commune propose de créer une association de pêche dont les adhérents seront habitants de la commune, et en nombre limité par rapport aux points de pêche, avec possibilité de faire venir des invités en leur présence. Le règlement de la pêche sera à modifier en conséquence pour être adapté à une gestion associative.

AUTRE TRAVAUX LANCES OU A LANCER

Un point sur les travaux à programmer et devis en cours est présenté :

- candélabre accidenté (prise en charge CG) : 1 020 HT
- cour de l'école : estimation maximale : 7 000 € HT
- rénovation SAR et sonorisation : estimation 20 000 € HT
- installation de bornes (éventuellement amovibles) devant le café
- déplacement panneau entrée agglomération environ 30 mètres, côté sud
- liaison piétonne Fangeat (à étudier sur la base du projet initial, tout en le simplifiant, en obtenant les accords des propriétaires concernés, et après étude des possibilités éventuelles de subventions à déposer en 2016)

PRESENTATION TRAVAIL DES COMMISSIONS, URBANISME ET POINT SUR LES TRAVAUX OU PROJETS A VENIR :

- Site internet : Greg GIBBONS a fait le nécessaire pour transférer le site vers un nouvel hébergeur, l'économie est non négligeable, le coût annuel étant désormais de 72 € pour l'hébergement du site, 108 € pour les mails, et 10 € pour le domaine. Des améliorations pourront être apportées au site.
- Archéologie : Marc CHIAPPINI et Louis MICHUT présentent le bilan de la réunion qui s'est tenue avec une personne des monuments historiques et un conservateur du patrimoine archéologique, en vue de l'inscription du site au titre de la protection des monuments historiques.
- Bibliothèque : elle est déplacée dans la pièce plus grande. L'autre pièce servira pour les réunions ou activités des associations, un lavabo sera installé.
- Il est envisagé de proposer à la vente le garage de la Mairie ainsi que l'ancienne salle du cathé et éventuellement le terrain y attenant. Le service des domaines a été consulté et doit faire parvenir sous peu une estimation de la valeur des biens.

ASSOCIATIONS

D.2015.015 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ATOUT LIRE

L'association ATOUT LIRE (bibliothèque de Panossas) a déposé une demande de subvention de 400 euros en vue de l'acquisition de livres et cartouche d'encre.

Le conseil municipal, après avis de la commission associations, donne un avis favorable à l'unanimité et charge le Maire de procéder au versement d'une subvention de 400 euros au titre de l'année 2015.

D.2015.016 DEMANDE DE SUBVENTION FCPE ET AMF TELETHON ISERE

La fédération de conseils des parents d'élèves de Tignieu sollicite une subvention dans le cadre d'un financement d'un voyage. L'AFM Téléthon Isère sollicite une subvention dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avis de la commission associations, donne un avis défavorable pour ces deux demandes.

ADMR LA RIBAUDIERE

L'ADMR intervient auprès de plusieurs familles ou particuliers sur la commune et présente une demande de subvention. Le CCAS versait habituellement une subvention de 1700 euros. Le conseil municipal propose que cette subvention continue d'être versée par le budget du CCAS.

DIVERS

ENQUETES PUBLIQUES

Les élus sont informés que deux enquêtes publiques sont en cours :

- Plan d'épandage d'une unité de méthanisation agricole et territoriale (jusqu'au 31/01). Pour information, la CCIC a rendu un avis défavorable
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP de l'Isère (jusqu'au 25/02)

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Le tableau des permanences du bureau de vote est finalisé. Il sera transmis aux personnes concernées.

D.2015.017 TARIF DES EMPLACEMENTS VENTE AMBULANTE

M. COMESA Sébastien sollicite un emplacement pour camion de pizzas une fois par semaine sur la place du village.

Délibération :

M. le Maire propose de fixer des nouveaux tarifs concernant les emplacements pour les commerces ambulants.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour les habitants de pouvoir bénéficier de différents services de proximité, après en avoir délibéré, fixe le tarif mensuel emplacement vente ambulante au tarif de :

- Emplacement 1 véhicule, sans accès à l'électricité : gratuit
- Emplacement 1 véhicule avec accès à l'électricité : 23 euros mensuel.

Vote : 10 pour (dont 1 pouvoir) - 4 abstentions

BILAN REUNION SMABB

Louis MICHUT présente le bilan d'une réunion à laquelle il a assisté, concernant la loi du 27/01/2014 couvrant le programme de protection contre les inondations visant plus particulièrement le bassin versant de la Bourbre sur le secteur de Bourgoin-Jallieu.

PROCHAINE REUNION DE CM :

A programmer courant mars.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.